



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-12-876

Référence Préfecture : dossier n° 12010

Affaire suivie par : Peggy Harlé
peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : demande d'autorisation (régularisation) juillet 2007

Bordeaux, le – 9 JAN. 2013

Établissement concerné :

ÉTABLISSEMENTS ROCHETTE
15 route d'Hourtin
33121 CARCANS

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société ROCHETTE a déposé le 17 juillet 2007 une demande d'autorisation en régularisation pour les installations de travail et de traitement du bois qu'elle exploite à CARCANS.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac de traitement)
- et la prévention du risque incendie.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

2.1. DEMANDEUR

Raison sociale : SARL SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ROCHETTE (SAFER)

SIRET : 456 202 282 00012

APE : 201 A

Siège : 15 route d'Hourtin – 33121 CARCANS

Représentant : M. Philippe ROCHETTE - gérant

2.2. SITE D'IMPLANTATION

Les installations, d'une surface de 24 380 m², sont implantées en zone artisanale au croisement de la RD3 et de la route de la Barrade. Les terrains sont classés INAY au PLU de la commune (zone à vocation d'activités).

L'environnement est constitué d'un habitat très dispersé et partiellement boisé avec, à proximité, quelques activités de type industriel comme les établissements AÉROTECHNIC (transporteur).

L'habitation la plus proche se situe à quelques dizaines de mètres des limites de propriété, de l'autre côté de la route de la Barrade. Le bourg de CARCANS se situe à environ 500 m.

L'exploitant annonce dans le dossier de demande que le site sera clos en 2008. Cette disposition est reprise dans le projet de prescriptions joint (article 7.2.1).

2.3. PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Créée dans les années 1800 à BRACH, l'entreprise familiale s'est installée en Zone Artisanale à CARCANS, en 1958.

Depuis 1989, la société, gérée par M. Philippe ROCHETTE, est spécialisée dans le sciage de planches et chevrons, destinés à la fabrication de palettes, de moulures et de lambris.

Elle exerce aussi, sur le site, une activité de traitement de bois.

L'entreprise emploie aujourd'hui 16 salariés et génère un chiffre d'affaires de 1,7 millions d'euros.

La demande porte sur une régularisation de la situation administrative du fait de modifications importantes sur les aménagements du site par rapport à l'autorisation accordée par l'arrêté du 10 mars 1981 (modification des installations de dépoussiérage, changement de l'emplacement et de la cuve de trempage, remplacement du cyclone, remplacement de machine de travail du bois et construction d'un hangar de stockage).

Les principales activités sont :

- le sciage et transformation du bois (pin maritime)
- le traitement du bois (INTACE B-3315)
- le séchage de bois (brûleur propane)
- le stockage (matières premières, produits intermédiaires et produits finis)

En 2006, pour 22 699 t de billons, la scierie a réalisé 7 000 t de produits finis.

Le projet comprend aussi une imperméabilisation d'environ 2 200 m² et la construction de nouveaux bureaux.

2.4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les activités déclarées dans le dossier, soumises aux régimes imposés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le code de l'environnement livre V titre 1^{er}, relèvent des rubriques suivantes :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité	Régime
2415.1	<u>Installations de traitement du bois</u> Volume de produit de traitement	13,8+ 1 = 14,8 m ³	A 3 km
2410.2	<u>Atelier de travail du bois</u> Puissance des installations	156 kW	D
1532.2	<u>Dépôt de bois</u> Volume maximal stocké	1 770 m ³	D

2920.2	<u>Installations de compression</u> Puissance absorbée	40+24 = 64 kW	D
2910	Installation de combustion Puissance thermique	25,5 kW	NC
1412	Stockage de gaz inflammable (propane) Capacité	5 t	NC
2260	Broyage de végétaux Puissance installée	45 kW	NC
1432	Stockage de liquides inflammables Capacité équivalente	1,3 m ³ _{eq}	NC
1433	Distribution de liquides inflammables Débit équivalent	0,6 m ³ /h	NC

A = autorisation D = déclaration NC = non classable

A noter que la rubrique 2920-2 (compression d'autres fluides que les inflammables ou toxiques) a été supprimée par décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010.

2.5. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site est actuellement autorisé par :

- Arrêté préfectoral n°12 010 du 10 mars 1981,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2003,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14 mars 2006.

On note un maintien du niveau des activités réalisées avec une configuration du site et des équipements modifiés (nouveau bac de traitement notamment).

2.6. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Les installations fonctionnent du lundi au vendredi de 8h à 18h.

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence,
- arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion,

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – *Lacs Médocains* – arrêté du 25/10/07

4. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

4.1. INTÉGRATION DU PROJET

4.1.1. Au titre de l'environnement du site

Le site est implanté en bordure de la route départementale RD3, au Nord du centre ville de la commune de Carcans, à environ 500 mètres du bourg.

4.1.2. Au titre des documents d'urbanisme

Le site est situé en zone INAY du plan d'occupation des sols de la ville de Carcans, zone destinée à recevoir des constructions à usage industriel, artisanal ou commercial.

Le site d'exploitation est exempt de servitudes d'utilité publique.

4.1.3. Au titre des zones de protection

Le site n'est concerné par aucun zonage de protection de monuments historiques classés, de sites d'importance communautaire ou de zone de protection « Natura 2000 ».

4.1.4. Au titre du SDAGE

L'exploitant estime que ses installations sont compatibles avec les objectifs du SDAGE compte tenu de l'absence d'impact sur les milieux.

4.1.5. Impact sur le trafic routier

Les activités sont à l'origine d'un trafic s'élevant à 3 PL/j (2 pour l'approvisionnement 1 pour l'expédition). À ce flux s'ajoute celui des véhicules du personnel (60 véh./j). Les éléments de comptage sur la RD3 montrent que le trafic généré est largement absorbable par la route (3 800 véh./j).

4.2. ASPECTS FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Le site est visible depuis la RD3 et la route de la Barrade. La forêt rend la scierie peu perceptible de loin. On notera que les installations sont concernées par le site inscrit « étangs girondins » ce qui impose d'obtenir un avis de l'architecte des bâtiments de France pour les projets de construction.

Le site n'est concerné par aucun inventaire d'intérêt écologique. La faune et la flore à proximité du site présentent une faible diversité.

4.3. EAU

4.3.1. Eaux superficielles

a) Consommations et utilisations

L'eau utilisée sur le site provient du réseau AEP de la commune. Aucun forage n'est exploité sur le site.

Les utilisations principales concernent l'appoint du bac de trempage ainsi que les usages domestiques. La consommation annuelle est de l'ordre de 340 m³.

L'exploitant présente dans son dossier plusieurs mesures de mise en conformité du bac de trempage et, notamment :

- la mise en place de détecteurs niveau haut / niveau bas
- la mise en place d'une rétention hors-sol contre semi-enterrée actuellement.

Ces dispositions sont reprises dans le projet de prescriptions à l'article 8.1.

b) Eaux domestiques

Ces eaux sont dirigées vers une fosse septique qui sera remplacée dans le cadre de la mise en place de nouveaux bureaux par un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

c) Rejets aqueux de eaux pluviales

Le site de la scierie est imperméabilisé sur une surface d'environ 10 000m² ce qui génère annuellement un volume d'eau pluviale d'environ 9 840 m³. Une moitié est dirigée vers le fossé longeant la route de la Barrade, 1 500 m³ sont dirigés vers un ruisseau au sud-est et le reste s'infiltré sur le site.

Sur le plan qualitatif, l'ensemble des activités de sciage, trempage ou stockage de produits dangereux sont réalisées sous abris. Le principal impact à craindre des installations est donc une pollution des eaux superficielles par des matières en suspension et des hydrocarbures. Pour le limiter, les matériaux connexes (sciures, copeaux, ...) sont stockés en benne et les aires imperméabilisées sont nettoyées régulièrement (au moins une fois par semaine).

L'exploitant indique que les bois traités sont stockés pendant au moins 4h sous abris ce qui permet une bonne fixation du produit et évite ainsi le lessivage.

4.3.2. Sol, sous-sol et eaux souterraines

En application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et dans le cadre de l'utilisation du produit de traitement, une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en 2005.

Elle a montré un impact faible en carbendazime (pesticide) dans les sols au niveau du hangar n°1 et de la zone de traitement. Un réseau de surveillance a été mis en place, constitué de trois piézomètres.

Selon l'exploitant, les aménagements effectués sur le site (ceux relatifs au bac de traitement et à la mise en place de bac de rétention notamment) garantissent l'absence d'un impact sur les eaux souterraines.

4.4. AIR

Les opérations de travail du bois sont à l'origine de copeaux, sciures et poussières. Deux réseaux de récupération ont été mis en place qui aboutissent respectivement à deux cyclone.

Une mesure des poussières en sortie de ces équipements a été réalisée :

	Concentration mesurée	Flux	
Cyclone 1 (ø 300)	4 mg/Nm ³	70 g/h	Soit un flux total de 204 g/h
Cyclone sciures (ø 500)	27,8 mg/Nm ³	134 g/h	
Seuil réglementaire	100 mg/Nm ³ si le flux est inférieur à 1 kg/h		

Les rejets de ces deux équipements sont de faible importance.

On notera aussi une activité de séchage du bois sur le site qui est pratiquée deux fois par semaine pendant 24h. Le chauffage de l'air à 80 °C est assuré par la combustion de propane. Une mesure a montré que le débit de poussière émis par le séchoir est inférieur à 0,5 mg/Nm³.

Afin d'estimer plus globalement l'impact du site, une mesure de retombée de poussière en limite de propriété a été réalisée en novembre 2006.

Le point le plus exposé (au nord-ouest) reçoit 1,22 g/m²/mois ce qui correspond à un empoussièrément faible.

4.5. BRUIT

Des mesures de bruit ont été réalisées en janvier 2007 sur 6 points : trois en limite de propriété et trois au niveau des zones à émergence réglementées (ZER) les plus proches. Compte tenu du rythme de fonctionnement, seuls des mesures en période de jour ont été réalisées.

Les résultats obtenus montrent :

- le respect des valeurs limites de bruit en limite de propriété (60 dB(A) au plus pour 70 dB(A) autorisées)
- et le respect des valeurs d'émergence pour les ZER les plus proches (+2,5 dB(A) au plus en bordure est).

4.6. DÉCHETS

Le site est à l'origine de la production des déchets suivants :

- déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements (huiles, chiffons, ferrailles, ...)
- déchets liés à l'activité humaine et tertiaire (papiers / cartons, ordures ménagères, ...)

Déchet	Code	Quantité 2006	Mode d'élimination
Huiles usagées	13 01 10* 13 02 05* 13 02 08*	4 500 l	Valorisation
Bidons de produit de traitement	15 01 10*	1000 l	Recyclage
Boues du bac de traitement	03 01 04*	640 kg	Incinération
DIB	20 03 01	/	Déchetterie

On note également un volume important de produits connexes :

- écorces : 2091 t
- sciures : 1371 t
- délignures : 4 814 t

4.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les déchets et produits dangereux seront évacués, les installations sécurisées et l'accès au site interdit. Si les résultats du suivi des eaux souterraines le montrent nécessaire, le programme de surveillance sera maintenu. L'usage futur du site sera de type industriel.

5. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

5.1. PHÉNOMÈNES RETENUS

Le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité a permis de retenir l'incendie comme principal phénomène dangereux.

5.2. RISQUE D'INCENDIE

Une modélisation des flux thermiques a montré :

- que les flux thermiques générés par l'incendie des bâtiments (scierie, stockage de produits finis) ou du stock de sciures ne dépassent pas 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles) en limite de propriété à l'exception de l'incendie sur le hangar n°2 pour lequel un flux de plus de 5 kW/m² peut être atteint (route de la Barrade).
- qu'il existe un risque de propagation du feu depuis le séchoir vers le stockage de sciures en benne et réciproquement

La prise en compte du risque « feu de forêt » demande un entretien régulier (débroussaillage) des abords. En termes de lutte contre l'incendie, l'exploitant indique disposer d'un camion pompier avec réserve de 3m³.

5.3. AUTRES RISQUES

Les cyclones étant ouverts, il n'y a pas de risque d'explosion. Les autres risques identifiés sur le site sont celui d'épandage des produits dangereux.

6. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les installations présentent des dangers pour les employés : exposition au bruit, manutention du bois, équipements de sciage, circulation.

Des mesures compensatoires sont proposées. On notera principalement le port d'équipements de protection individuels.

7. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1. AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 30/07/08	<p>Avis favorable sous réserves</p> <p>Les aménagements devront respecter certaines normes en terme d'accessibilité et de moyens de défense incendie (poteaux d'incendie, réserves, ...).</p> <p>La défense incendie sera assurée par deux poteaux incendie publics (PI n°108 et 107).</p> <p>Les besoins en eau d'extinction sont de 300 m³.</p> <p>Une réserve de 180 m³ doit être mise en place sur le site, à un emplacement non impacté par les flux thermiques si l'attestation de débit de 120m³/h en simultané ne peut pas être obtenue sur les poteaux.</p> <p>Les locaux de travail du bois de plus de 300m² devront être équipés d'un désenfumage (2% de la surface dont 0,5% de type manuel).</p> <p>La rétention des eaux en cas d'incendie devra être assurée sur site.</p>	<p>Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté (art 7.5.5)</p> <p>L'étude de danger a mis en évidence que les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² sortaient des limites de propriétés au niveau de la façade Nord du hangar n°2 venant impacter la route de la Barrade en cas d'incendie. L'exploitant a fait réaliser une étude complémentaire (calcul de flux thermique et étude de mesures compensatoires du 11/03/11 par</p>

	<p>Des solutions doivent être proposées pour cantonner les flux thermiques aux limites de propriété.</p> <p>Les stockages devront être quadrillés par des voies de circulation. Le positionnement des différents îlots sera matérialisé au sol.</p> <p>Un débroussaillage régulier du site devra être fait.</p> <p>Des dispositifs d'arrêt « coup de poing » devront être placés sur les réseaux d'énergie et être facilement accessibles.</p>	<p>le Bureau Veritas). Cf le chapitre 8.2.1 du présent rapport.</p> <p>S'agissant des eaux d'extinction incendie, des compléments ont été remis par l'exploitant et sont présentés au point 8.1.1 du présent rapport.</p>
<p>DDE 27/06/08</p>	<p><i>Avis favorable</i></p> <p>Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.</p> <p>Le SAGE « Lacs Médocains » doit être pris en compte.</p> <p>La commune de CARCANS est classée à risque « feux de forêt ».</p>	
<p>DDASS 21/07/08</p>	<p><i>Avis favorable sous réserve</i></p> <p>Des dispositifs anti-retour doivent être installés sur l'alimentation AEP.</p> <p>Prévoir une maintenance des douches contre le risque légionellose.</p> <p>Prévoir une maintenance régulière des systèmes de climatisation.</p>	<p>Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté. A noter que l'exploitant attend la possibilité de raccordement au réseau collectif de la commune avant de lancer la construction des nouveaux locaux sociaux du site.</p> <p>(article 4.3)</p>
<p>DDAF 07/07/08</p>	<p>Avis défavorable</p> <p>Le dossier ne cite pas les articles relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques du code de l'environnement.</p> <p>Le gestionnaire du réseau AEP n'est pas précisé.</p> <p>Une meilleure connaissance des besoins en eau potable doit être abordée.</p> <p>Aucune information n'est fournie sur le système d'assainissement autonome auquel est raccordé l'établissement..</p> <p>Présenter le nouveau système d'assainissement des eaux domestiques et justifier du non raccordement au réseau collectif.</p> <p>Les autorisations de rejet des eaux pluviales dans les fossés doivent être présentées.</p> <p>Le rejet des eaux pluviales vers les fossés communaux doit être régulé.</p> <p>L'absence de particules ou de flottants dans les rejets doit être garantie.</p> <p>Aucun confinement des eaux en cas d'incendie n'est prévu.</p> <p>Le SAGE « Lacs Médocains » est ignoré</p>	<p>L'eau distribuée sur la commune de Carcans est issue de 4 forages profonds captant la nappe de l'oligocène et de l'éocène. Le réseau de distribution est exploité par la Lyonnaise des Eaux. Les besoins du site sont de l'ordre de 350 m³.</p> <p>S'agissant du non raccordement au réseau, cf les éléments de réponse fournis pour la DDASS.</p> <p>L'exploitant a fait réaliser, par le bureau d'étude Aquitaine environnement, une étude hydrologique et hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. Cf le chapitre 8.1.1 du présent rapport.</p>
<p>SIRDPC 05/06/08</p>	<p><i>Avis favorable</i></p> <p>La commune de CARCANS est classée en zone sensible au regard des risques d'incendie de forêt.</p> <p>Elle fait également l'objet d'un plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte.</p>	
<p>DIREN 23/06/08</p>	<p><i>Avis favorable sous réserves</i></p> <p>Le descriptif faune / flore est faiblement renseigné</p> <p>La description de l'état initial ne fournit aucune donnée sur la qualité des eaux de la craste de Serre</p> <p>Toutes mesures d'entretien ou d'organisation (consignes notamment) doivent être prises pour réduire la vulnérabilité du site au risque de feu de forêt.</p>	<p>Sur le site même de la scierie, la végétation est limitée (site industriel). Les potentialités écologiques pour la faune, étant en relation directe avec la végétation, elles sont également limitées. Quelques petits rongeurs et oiseaux (type merles et moineaux) sont toutefois susceptibles d'être présents sur le site.</p> <p>Aucune mesure de la qualité des eaux de cette craste n'est disponible. La station de mesure la plus proche est située à Hourtin sur l'étang de Carcans Hourtin à plus de 7,5 km au Nord-ouest du site. La craste de la Serre ne fait l'objet d'aucun usage sensible particulier (type alimentation en eau potable, pêche, zone de baignade).</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit des dispositions s'agissant du débroussaillage à réaliser en périphérie de site. (article 2.4)</p>

Gendarmerie 04/07/08	Avis favorable	-
DRAC 13/05/08	Avis favorable	-
SDAP 06/06/08	Avis favorable sous réserve L'impact visuel des zones de stockage doit être limité L'écran végétal existant doit être maintenu et complété le long des voies de desserte Les clôtures doivent être constituées d'un simple grillage doublé d'une haie végétale	avis favorable de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la demande préalable de travaux pour réaliser la clôture. (article 2.4)

7.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
CARNCANS 04/07/08	Avis favorable	-

7.3. AVIS DU CHSCT

L'entreprise ne dispose pas d'un CHSCT

7.4. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 16 juin au 16 juillet 2008.

Elle n'a donné lieu au recueil d'aucune observation.

7.5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport aucune difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête.

Prenant acte des engagements de l'exploitant pour la mise en conformité et la remise en état du site, il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation.

8. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

8.1. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES IMPACTS

8.1.1. Eau

a) Eaux pluviales

Comme vu au travers des avis recueillis, la gestion des eaux pluviales telle que proposée dans le dossier ne peut pas donner satisfaction. Elle ne permet pas en effet de remplir les objectifs suivants :

- Assurer une régulation du débit de rejet
- Assurer que le rejet des eaux pluviales est dépourvu de flottants, de particules (MES) ou d'hydrocarbures et, au delà, assurer un rejet de qualité compatible avec le milieu récepteur au vu du SAGE notamment.
- Assurer le confinement des eaux en cas d'incendie ou d'épandage de produit pouvant générer une pollution

L'exploitant a donc remis en mars 2011 une étude complémentaire : Etude hydrologique et hydraulique pour la gestion des eaux pluviales (Aquitaine Environnement, mars 2011). Cette étude est composée de :

- un rappel de l'état environnemental du site et de ses environs (en particulier contexte hydrographique et hydrogéologique),
- l'état initial hydraulique du site (écoulements, découpage en sous bassin versants),
- une proposition de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie (qualitatif, quantitatif, prise en compte des extensions et modification de site).

L'étude hydrologique et hydraulique pour la gestion des eaux pluviales (Aquitaine Environnement, mars 2011) évalue le **volume de rétention de ce bassin à 400 m³** (dimensionnement par rapport aux eaux d'extinction incendie / surdimensionnement par rapport aux eaux pluviales de ruissellement). La place disponible sur le site ne permet pas la

mise en place de bassins de rétentions possédant un tel volume de stockage. Ainsi, l'exploitant a étudié la possibilité d'utiliser le réseau hydrographique superficiel (fossés) pour prendre en charge une partie des eaux pluviales. Il en ressort la possibilité de créer la rétention nécessaire par le redimensionnement du fossé Nord situé le long de la Barrade (283 m³) et par la réalisation d'un bassin de rétention étanche de 114 m³.

La mise en place de ce bassin amont étanche permettra de réguler le débit de rejet vers le fossé (20 l/s) ainsi que de réaliser une première décantation des eaux. Des vannes de fermeture seront mises en place entre le bassin étanche et le fossé et au niveau de l'écluse aval du fossé.

Afin de prévenir les rejets d'hydrocarbures vers le milieu naturel (stockage HC, dépotage, alimentation, circulation des véhicules), il est proposé dans le projet d'arrêté la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures.

Ces travaux sont prescrits dans le projet d'arrêté préfectoral joint avec un délai de 10 mois.

Enfin, en ce qui concerne l'autosurveillance, nous proposons un rythme semestriel basé sur les paramètres habituels pour ce type d'installation : pH, MES, DCO, DBO₅, métaux et hydrocarbures.

b) Prévention des pollutions

L'état des bacs de stockage et des bacs de rétention devra être contrôlé au moins tous les 18 mois.

Une alarme sera placée en point haut du bac de trempage et en point bas du bac de rétention.

c) Eaux souterraines

Le réseau de surveillance par piézomètre sera maintenu. Des analyses sur les paramètres déjà suivis ou détectés lors des sondages réalisés dans le cadre de l'évaluation simplifiée des risques seront demandées deux fois par an.

d) Air - poussières de bois

L'émission de poussières de bois sera limitée par le réseau d'aspiration aboutissant aux cyclones. Un contrôle de leur bon fonctionnement sera réalisé tous les trois ans (valeurs limites : 40 mg/Nm³ en sortie de chaque cyclone c'est à dire valeur intermédiaire entre la valeur mesurée sur site et la valeur maximale réglementaire).

Par ailleurs, afin de détecter toute déviation dans les émissions de poussière, une mesure des retombées selon les mêmes modalités que celle présentée dans le dossier sera reconduite tous les trois ans.

8.1.2. Bruit

Une nouvelle mesure sera réalisée dans l'année suivant le nouvel arrêté de façon à évaluer l'impact des aménagements prévus dans le dossier (création des bureaux notamment).

8.2. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES

Le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité du site a permis d'identifier des scénarios correspondants aux risques d'incendie ou de pollution

La gravité, de la probabilité et de la cinétique ont été cotées selon l'échelle de l'arrêté du 29 septembre 2005.

8.2.1. Risque d'incendie

a) Descriptions des dangers

La modélisation des flux thermiques générés par ces différents incendies aboutit aux résultats suivants :

Distance maximale atteinte par les flux thermiques par rapport au foyer	3 kW/m ² (effets irréversibles)	5 kW/m ² (effets létaux)	8 kW/m ² (effets dominos)	Sort des limites de propriété
i1 : Bâtiment principal	19 m	13 m	8 m	Non
i2 : Hangar n°1	18 m	12 m	8 m	Non
i3 : Hangar n°2	22 m	14 m	8 m	Oui (> 8 kW/m ²)
i4 : Casier sciures principal	10 m	7 m	5 m	Non
i5 : Casier sciures secondaire	4 m	3 m	2 m	Non
i6 : Séchoir	12 m	8 m	6 m	Non

b) Acceptabilité

On observe des effets dominos possibles entre le séchoir et le casier sciures principal ainsi que depuis le hangar n°1 vers le local de traitement.

L'étude du scénario d'incendie du hangar n°2 montre que des flux thermiques supérieurs aux effets létaux significatifs (8 kW/m²) sortent des limites de propriété. Les terrains impactés sont la route de la Barrade qui dessert, notamment, des campings.

L'exploitant a fait réaliser une étude complémentaire sur le calcul de flux thermique et sur les mesures compensatoires (11/03/11 - Bureau Veritas). Suite aux résultats obtenus sur les calculs de flux thermiques, la mise en place d'un mur REI 120 d'une hauteur de 3 m a été étudiée. Cette solution apparaît excessive techniquement et financièrement en particulier au regard des enjeux (route).

L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées une attestation du maire de Carcans (28/10/2011) pour autoriser la fermeture de la RD 3 en cas de sinistre et pour inscrire cette mesure dans le plan communal de sauvegarde.

8.2.2. Moyens de prévention et de lutte contre les incendies

a) Mesures de prévention

L'étude de danger a permis de définir l'emplacement des stockages. Ceux-ci devront être matérialisés de façon à maintenir leur emplacement dans le temps.

b) Mesures organisationnelles

Un débroussaillage périodique des abords du site doit être réalisé.

La hauteur des stockages sera limitée à 3 m.

c) Moyens de lutte contre l'incendie

L'instruction de l'étude de danger a montré que les besoins en eau en cas d'incendie s'élevaient à 300 m³.

L'exploitant dispose actuellement :

- d'extincteurs
- d'un réseau de 2 poteaux d'incendie publics (n°107 et n°108).

Il est donc nécessaire d'installer sur place (cf avis du SDIS) soit :

- une réserve d'eau d'un volume minimal de 120 m³ si le débit de 120 m³/h est atteint, en simultanément, par les deux poteaux d'incendie déjà en place (à noter qu'une réserve statique d'eau incendie doit présenter une capacité minimale de 120 m³),
- une réserve d'eau d'un volume minimal de 180 m³ si le débit de 120 m³/h ne peut être atteint, en simultanément, par les deux poteaux d'incendie déjà en place.

8.2.3. Prévention des explosions

La prévention des explosions sera réalisée principalement par la réduction des poussières et de leur mise en suspension dans l'atmosphère ainsi que par l'application des règles ATEX.

8.2.4. Prévention des pollutions accidentelles

La gestion des eaux en cas d'incendie telle que décrite dans le dossier de demande d'autorisation n'est pas satisfaisante.

L'étude hydrologique et hydraulique pour la gestion des eaux pluviales (Aquitaine Environnement, mars 2011) propose une gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie permettant de répondre aux exigences de protection des milieux et évalue le volume du bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie à 400 m³.

9. CONCLUSION

L'instruction de la demande d'autorisation a montré que le projet devait être modifié sur les points suivants :

- la gestion des eaux superficielles,
- la prévention des pollutions accidentelles.

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques

sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant le 6 novembre 2012

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



PEGGY HARLE

P.J. : Projet d'arrêté d'autorisation

